

VITROLLES - CCAS

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DEL05-26 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/01/2026

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 13/02/2026 Agent de transmission : Maryline CZURKA

Acte : 05 26 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-261302319-20260128-DEL05-26-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/02/2026

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

-----

**Séance du 6 MARS 2025**

**DELIBERATION N°05/2026**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, M. PORTE Henri-Michel, Mme THIBAUT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme INFANTES Maryline ; RIOUAL Françoise, Mme REVOL Mylène donne pouvoir à Mme LIZEE Anne-Christine.

Absents : Mme SAHUN Véronique.

**C.A. en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date de convocation : 20 janvier 2026

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur.

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10.

Le nombre de votants est arrêté à 12 voix.

La séance est ouverte à 18h05.

Mme RAFIA Kadija quittera l'assemblée à 18h20 en laissant son pouvoir à Mme HAMOU THERREY Bernadette.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu** l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule, pour les CCAS des Communes de plus de 3500 habitants, que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements

pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique mais il ne fait pas l'objet d'un vote.

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire permet d'informer le Conseil d'administration et de discuter des conditions d'élaboration du budget primitif ainsi que des perspectives sur les années futures.

**Considérant** que ce débat a bien eu lieu en conseil d'administration dans la préfiguration de ce que sera le budget 2026.

**Considérant** qu'il convient d'acter le débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

